

Décision n°2026-050

**Fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour
l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire
d'établissement (CPE)**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation et le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2022-048 du 3 mai 2022 instituant la commission paritaire d'établissement de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1. Effectifs, parts de femmes et d'hommes, composition

En application de l'article 3 du décret n° 99-272 susvisé, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution de la CPE sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 :

• **Pour le corps des ITRF**

Catégorie	Effectifs	Parts des femmes en %	Parts des hommes en %	Titulaires	Suppléants
A	154	51.30% (soit 79)	48.70% (soit 75)	2	2
B	84	60.71% (soit 51)	39.28% (soit 33)	2	2
C	50	52% (soit 26)	48% (soit 24)	2	2

- **Pour le corps des AENES**

Catégorie	Effectifs	Parts des femmes en %	Parts des hommes en %	Titulaires	Suppléants
A	14	71.43% (soit 10)	28.57% (soit 4)	1	1
B	22	86.36% (soit 19)	13.64% (soit 3)	2	2
C	16	87.5% (soit 14)	12.5% (soit 2)	1	1

- **Pour le corps des BIB**

Catégorie	Effectifs	Parts des femmes en %	Parts des hommes en %	Titulaires	Suppléants
A	21	76.19% (soit 16)	23.81% (soit 5)	2	2
B	23	78.26% (soit 18)	21.74% (soit 5)	2	2
C	17	58.82% (soit 10)	41.18% (soit 7)	1	1

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 3. Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ENS de Lyon dans la rubrique Décisions du Président.

Fait à Lyon, le 5 mai 2026,

Le Président de l'ENS de Lyon,


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Original : Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication : Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président »

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.